



recyco

Rapport d'activité 2019

Béthune, CSS du 14/04/2021



Quelques chiffres clés (1/2)

- Co-produits entrants :

Types de déchets	Tonnage (en t/an)	Valeur seuil (art. 1.2.3.5 de l'APC du 23/04/2014)
Déchets provenant de l'industrie du fer et de l'acier	42 686	-
Déchets de fonderie de métaux ferreux	-	-
Déchets de fonderie de métaux non ferreux	-	-
Déchets provenant de la mise en forme et du traitement physique de surface des métaux	2289	-
Déchets provenant du traitement mécanique des déchets	221	-
Total déchets	45 195	
Produits	5 894	
Total	51 090	140 000

- Volumes :
- 51 KT de produits/déchets entrants
- 36 % de la valeur seuil de l'Arrêté Préfectoral (AP) de 2014

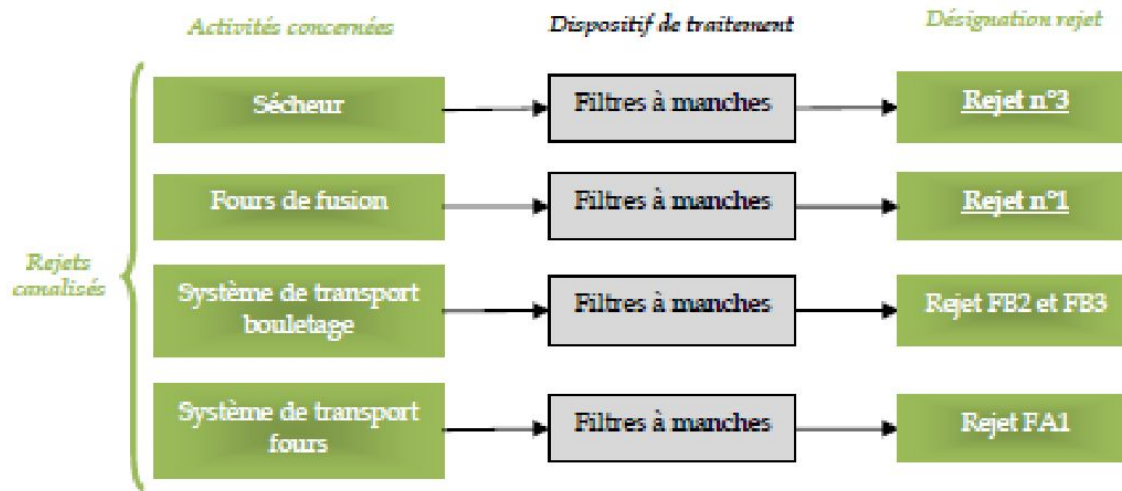
- Co-produits et produits sortants :

- 26 071T de ferro alliages ont été produits. Ce ferro alliage est réutilisé dans les fours à arc électrique évitant ainsi l'extraction de minerai de Ni, Cr et Mo à des milliers de km de l'Europe.
- 22063T de laitiers valorisées en sous-couche de terrassement dans la région Nord Pas de Calais et dont 100% des analyses sont conformes aux limites fixées par l'AP.

Paramètres	Valeurs limites (article 5.1.8.2 de l'arrêté préfectoral du 23/04/2014)	Laitiers
Fraction soluble	3 %	0,75 %
pH	6 - 13	11,6
Chlorures	1 000 mg/kg	102 mg/kg
Sulfates	2 000 mg/kg	345 mg/kg
Fluorures (F)	50 mg/kg	36 mg/kg
Cyanure (CN)	1 mg/kg	0,1 mg/kg
Phénols	1 mg/kg	0,1 mg/kg
Arsenic (As)	1 mg/kg	0,03 mg/kg
Cadmium (Cd)	0,5 mg/kg	0,02 mg/kg
Chrome VI (CrVI)	1 mg/kg	0,1 mg/kg

Paramètres	Valeurs limites (article 5.1.8.2 de l'arrêté préfectoral du 23/04/2014)	Laitiers
Cuivre (Cu)	5 mg/kg	0,05 mg/kg
Mercuré (Hg)	0,1 mg/kg	0,005 mg/kg
Nickel (Ni)	< 5 mg/kg	0,1 mg/kg
Plomb (Pb)	< 5 mg/kg	0,1 mg/kg
Zinc (Zn)	< 20 mg/kg	0,5 mg/kg

- 5044 T valorisés à 100% depuis l'évacuation vers une unité de lavage des ZnO.



Localisation des rejets

Figure 3 : Synoptique des rejets canalisés - Recyco

- Les rejets canalisés de Recyco sont mesurés en sortie des cheminées présentées ci-dessus à la fréquence imposée par l'AP du 23/04/2014.
- La mesure des rejets diffus (plus les rejets canalisés) se fait entre autres au travers des campagnes ATMO.

Paramètres	Four primaire : rejet n°1			
	Concentrations (mg/Nm ³)		Flux journalier (kg/j)	
	Valeurs seuil (art. 3.2.4 - AP 23/04/2014 et art. 10 - AP du 01/02/2019)	Mesures	Valeurs seuil (art. 3.2.4 - AP 23/04/2014 et art. 10 - AP du 01/02/2019)	Mesures
Poussières	5	0,53	28,8	0,24
COT	10	3,46	57,6	1,91
HCl	10	0,022	57,6	0,01
HF	1	0,21	5,8	0,10
SO ₂	50	0,76	288	0,40
NOx	150	28,61	864	13,98
Cd, Tl et dérivés	0,05	0,00	0,5	0,00
Hg et dérivés	0,05	0,0054	0,5	0,00
Total autres métaux (Al + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V)	0,5	0,14	5	0,06
Dioxines furanes (ng ITEq /Nm ³)	0,05 ng ITEq/Nm ³	4,23E-12	2,4E-08	1,84E-09

Paramètres	Aspiration du four secondaire - Rejet n°2			
	Concentrations (mg/Nm ³)		Flux journalier (kg/j)	
	Valeurs seuil (art. 3.2.5 - AP 23/04/2014)	Mesures	Valeurs seuil (art. 3.2.5 - AP 23/04/2014)	Mesures
Poussières	5	0,06	60	0,29
Cd, Tl	0,05	0,001	0,6	0,01
Hg	0,05	0,0047	0,6	0,002
Total autres métaux (Al + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V)	0,5	0,08	6	0,05

- Les consommations sont :

Origine	Usages	Limites imposées par l'article 4.2.1 de l'APC	Consommation d'eau (m ³)
Eau de surface (canal d'Aire la Bassée) et réseau d'eau recyclée du site	Briquetage - Malaxeur pour l'extinction de la chaux (m ³ /an)	26 000	77 867
	Briquetage - Mélangeur avant presse à briquettes		
	Refroidissement en circuit fermé - Equipement des fours (m ³ /an)	131 000	226 033
	Refroidissement en circuit fermé - Refroidissement des lingots (m ³ /an)		
Forage eau de nappe	Eau forage (m ³ /an)	1 000	1 248
Consommation totale (m ³)		158 000	305 146

- Les volumes d'eau consommés par recyco sont recyclés dans le circuit industriel de la plateforme

Désignation	Code déchets	Quantité (t/an)	Éliminateur	Seuil APC (art 5.1.7 - AP du 23/04/2014 et art. 14 - AP du 01/02/2019)	Traitement
DIB en mélange	20 03 01	17,24	Baudelet Blaringhem	600	Destruction (D1)
Revêtements de fours et réfractaires provenant de procédés métallurgiques	16 11 04	722,5	Tramat Auboue	4 300	Valorisation (R5)
Chambre de combustion	10 02 07*	168,34	Seche Changé	25 840	Mise en décharge spécialement aménagée (D5)
Charbon actif usagé	19 01 10*	62,46	Solicendre	-	Mise en décharge spécialement aménagée (D5)
Laitiers	10 02 02	22 063	SATC Guarbecque	100 000	Valorisation (R5)
Oxyde de zinc	10 02 07*	5 044,69	Hydrométal B-4480 Engis-Belgique	-	Recyclage (R4)
Emballages souillés	15 01 10*	13,92	Sotrenor	60	Valorisation énergétique (R1)
Boue de déshuileur	13 05 03*	-	Veolia Sotrenor	-	Élimination (D10)
Gravats	17 09 04	268,60	S.A. Verrier et Fils	-	Valorisation (R5)
Bois	17 02 01	173,16	Paprec / Baudelet	-	Valorisation (R5)

Désignation	Code déchets	Quantité (t/an)	Éliminateur	Seuil APC (art 5.1.7 - AP du 23/04/2014 et art. 14 - AP du 01/02/2019)	Traitement
Déchets de laboratoire	16 05 08*			5	
Mélasse souillée	02 03 04	3,46	SHL	-	
Briquettes à façon	10 02 99	-	-	100 000	
Manches de filtres	15 02 02*	0,93	Chimirec	2	Valorisation énergétique (R1)

- Des filières de valorisation remplacent certaines éliminations.



Incidents



Du point de vue sécurité à Recyco, il y a eu 5 soins et 8 accidents déclarés sans arrêt.

4 départs de feu en 2019

Les mesures préventives mises en place en 2019 sont:

- Poursuite du programme d'amélioration de l'étanchéité des bâtiments :
 - Fin de la remise à neuf de la toiture de la hotte du dépoussiérage secondaire.
 - Remise en état des toitures et des bardages des tapis transporteurs des boulets.
 - Automatisation des portes susceptibles de générer de la poussière diffuse
- Exploitation du nouveau bâtiment(1 200m²) destiné au stockage des produits entrants pulvérulents.

Le 1er février 2019, un arrêté de prescriptions complémentaires est paru suite au dépôt d'un porter à connaissance dont les évolutions souhaitées étaient les suivantes :

- Extension de 1200m² du bâtiment de réception des matières entrantes.
- Elargissement des codes déchets présentés dans l'article 1.2.3.3 de l'arrêté préfectoral du 23/04/2014
- Suppression des critères limites donnés dans l'article 1.2.3.4 de l'arrêté préfectoral du 23/04/2014
- Modification des limites de propriété afin d'intégrer le nouveau bâtiment de réception de matières entrantes pour 2000 m²

Suite aux plaintes environnementales émises, Recyco participe aux rencontres trimestrielles de la plateforme industrielle avec l'association EQVIR afin d'apporter les réponses aux questions soulevées.

Une collaboration avec ATMO Hauts-de-France a également été mise en oeuvre afin d'obtenir des résultats journaliers sur les mesures de nickel de la station située près de la plateforme industrielle.L'objectif est de mieux définir les sources de nickel afin de les réduire.